

DECISION 5/2024
Autorisant une demande subvention

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions d'obtention de l'aide « les espaces verts et la biodiversité »,

Considérant le projet communal de réalisation d'une cabane pour les petits et grands,

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter du Conseil Régional d'Île de France, une subvention pour la réalisation d'une cabane pour les petits et grands d'un montant de 3840.14 €.

Le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses €HT	Dépenses €TTC	Recettes €HT
Kit cabanon	869.17	1 043	
Cabanon	3 931	4 717.2	
Aide Région IDF			3 840.14
Autofinancement			960.03
Total	4 800.17	5 760.20	4 800.17

Article 2 :

Présente un dossier de demande de l'aide « les espaces verts et la biodiversité ».

Article 3 :

L'opération sera financée sur les fonds propres de la commune.

Article 4 :

La dépense sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Article 7 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 05 février 2024



Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire :
Hôtel de ville | 5 rue de la Division Leclerc | 78460 Chevreuse
Tél. : 01 30 52 15 30 | chevreuse.fr

